

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 27-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)** : Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)** : Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU, Pierre CASSE à Lydie BUSCAGLIA.

**ABSENT(S)** : Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 07/04/2023

**VOTE** :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET** : TRAVAUX DE L'ONF SUR FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire a souhaité que soit présenté directement au conseil municipal du 21 mars 2023, par le garde forestier, le programme de replantation sur notre forêt :

Bon nombre d'arbres ont subi des dégâts suite aux différentes tempêtes, notamment sur les parcelles 22b et 18.

L'Etat propose un plan de relance pour aider les communes à replanter des arbres suite à des dégâts (tempête, maladie, accident).

L'ONF propose un programme de 105 000 € HT découpé en 6 parcs de 5 000 m<sup>2</sup> chacun (2 sur la parcelle 18 et 4 sur la parcelle 22b).

Il peut être aussi intéressant de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental qui subventionne ce genre de projet à hauteur de 50 %.

Au vu du prix du programme, la commune ne peut s'engager sur la totalité des travaux sur l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose donc de commencer par les travaux d'infrastructure ainsi que le plateau 1 (Travaux subventionnables), soit un total de travaux de 21 160 euros HT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de faire les travaux d'infrastructure et les travaux sylvicoles du placeau 1 ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023.

*Le Maire*

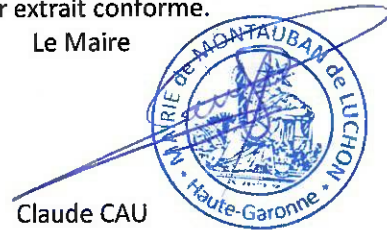
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le \_\_\_\_\_

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le \_\_\_\_\_